



## **TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE SEINE AVAL**

**APPEL A CANDIDATURES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE 2024  
QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE**

### **SOMMAIRE**

PREAMBULE.....	2
I. Les politiques de soutien du Département.....	2
II. Présentation du territoire d'action départementale Seine aval.....	3
III. Le Contrat de développement social territorialisé QPV.....	5
1. Article 1 : Présentation générale du contrat de développement social territorialisé.....	6
1. Définition du dispositif.....	6
2. Objet du dispositif.....	6
3. La consolidation du partenariat.....	6
2. Article 2 : Critères d'éligibilité.....	6
1. Communes éligibles au contrat de développement social territorialisé.....	6
2. Actions éligibles.....	7
3. Article 3 : Principales règles de financement du contrat de développement social territorialisé.....	7
1. Principes généraux.....	7
2. Règles relatives à la subvention demandée.....	8
3. Budget estimé de l'action.....	8
4. Dépenses.....	8
5. Modalités de versement du financement.....	8
4. Article 4 : Procédure.....	9
1. Le dépôt de candidature.....	9
2. Analyse et négociation du contrat de développement social territorialisé.....	9
3. Convention.....	10
5. Article 5 : Suivi et évaluation du contrat de développement social territorialisé.....	10
6. Article 6 : Communication autour des projets.....	10

Les Yvelines, territoire de 1 474 222 habitants, cumulent de nombreux atouts par leur localisation géographique et leurs grands espaces naturels qui en font le poumon vert de la Région Ile-de-France. Ce département, reconnu pour son cadre de vie situé à proximité de Paris et autour de l'axe stratégique de la Seine, se positionne comme un acteur incontournable de l'activité économique et touristique de l'agglomération parisienne. Inscrit dans une dynamique de développement à travers son implication dans les grands projets structurants relatifs aux enjeux socio-économiques, de l'habitat et de la mobilité, le Département des Yvelines entend déployer une politique de solidarité en adéquation avec les besoins des territoires.

## **I. LES POLITIQUES DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

Depuis 2007, le Département des Yvelines s'est engagé dans une politique volontariste en matière de développement des territoires, perceptible à travers les différents dispositifs mis en œuvre visant à transformer les quartiers les plus fragilisés. Dans la continuité du discours prononcé par le Président du Conseil départemental le 5 juillet 2018, relatif au lancement du plan Yvelines d'amorce à la rénovation urbaine, le territoire d'action départementale Seine aval s'est inscrit dans cette lutte contre les inégalités territoriales en proposant un nouveau programme de soutien : le **contrat de développement social territorialisé**. Ce contrat est dédié aux communes et établissements publics dont les quartiers sont classés en Politique de la ville ou en veille active avec pour objectif la déclinaison d'une stratégie territoriale en matière de développement social.

Le déploiement des politiques de solidarité du Département intervient dans différents domaines qui impactent le quotidien des Yvelinois. Le programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (PRIOR'Y) accompagne les projets résidentiels et de restructuration urbaine des quartiers en difficulté afin de favoriser l'accès au logement. Soucieux de l'impact écologique de la consommation énergétique des logements et du confort de vie des habitants, le Département propose un programme de rénovation énergétique pour l'amélioration de l'habitat. Dans le champ des investissements lourds et d'accès à la mobilité, le Département est associé au développement des transports urbains, notamment sur les grands projets de gares Eole dont 9 stations seront localisées sur Seine aval afin de prolonger la ligne du RER E à l'ouest parisien et ainsi relier Mantes-la-Jolie à la Défense. Dans le secteur est du territoire, la tangentielle ouest, tram 13 express, en cours de création, permettra d'améliorer les déplacements franciliens entre Achères ville RER et Saint-Cyr-l'École, en passant par Poissy et Saint-Germain-en-Laye. Ces grands projets d'infrastructure qui favorisent la mobilité, l'accès au logement et la requalification urbaine, visent à renforcer l'attractivité du territoire Seine aval sur le plan économique et social.

Si le Département investit largement dans ces projets de grande ampleur, la collectivité consolide en parallèle, son intervention auprès des usagers par la création de services et de dispositifs qui viennent compléter sa politique de droit commun.

On notera la création de l'agence d'insertion Activit'y dont la mission est de piloter le programme d'insertion pour l'emploi dans les Yvelines. Dans cette même volonté de répondre au plus près des besoins des habitants, le Département a impulsé le développement d'une politique d'accès aux soins permettant d'équiper les territoires de maisons médicales et ainsi lutter contre la désertification des professionnels de santé.

Enclin à l'innovation dans le domaine de l'éducation, l'action du Département ne se limite pas au bâti et participe à la définition de projets pédagogiques auxquels s'ajustent les conceptions architecturales, actuellement illustrées par les cités éducatives et le collège innovant qui en sont les exemples. C'est aussi à travers la dotation d'équipements et de supports numériques en faveur des collégiens que le Département favorise la réussite scolaire des élèves yvelinois. Au-delà du matériel numérique, la collectivité contribue au développement du numérique sur le territoire par la mise en œuvre d'un schéma directeur territorial numérique, délégué à l'agence Seine-et-Yvelines numérique, qui fixe les orientations du Département en la matière.

Si l'ensemble de ces projets structurants ont vocation à transformer les quartiers sur le plan qualitatif, il convient de faire converger ces dispositifs d'investissements avec une politique d'accompagnement des populations permettant aux habitants de se projeter dans des quartiers en devenir disposant d'une offre de services étoffée ayant un effet sur le quotidien des citoyens.

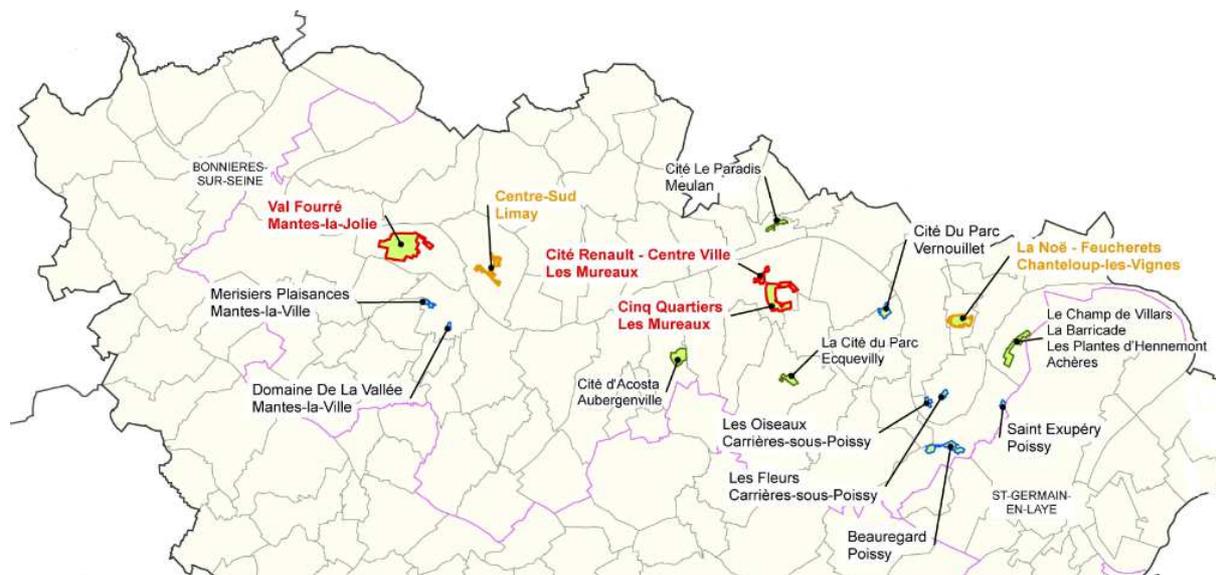
Ainsi, lors de sa séance du 16 décembre 2022, le conseil départemental a renforcé son ancrage dans la politique de la ville en confirmant son engagement auprès des territoires prioritaires par la signature des protocoles d'engagements réciproques et renforcés visant à proroger les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'instar de la politique de soutien d'aide à l'investissement dédiée aux collectivités locales, le TAD Seine aval souhaite renforcer son appui aux territoires fragilisés, à travers sa mission de solidarité qui nourrit son ambition d'intervenir au-delà des services de droit commun.

## II. PRESENTATION DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE SEINE AVAL

Le territoire d'action départementale Seine aval situé dans le nord du Département des Yvelines regroupe 74 communes et 433 390 habitants. 8 communes concentrent 12 quartiers en politique de la ville soit 61 170 habitants, auxquels s'ajoutent 29 615 habitants des quartiers en veille active départementale répartis dans 4 communes distinctes. L'ensemble de ces quartiers représentent 22% de la population du territoire.

### GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DU TAD SEINE AVAL



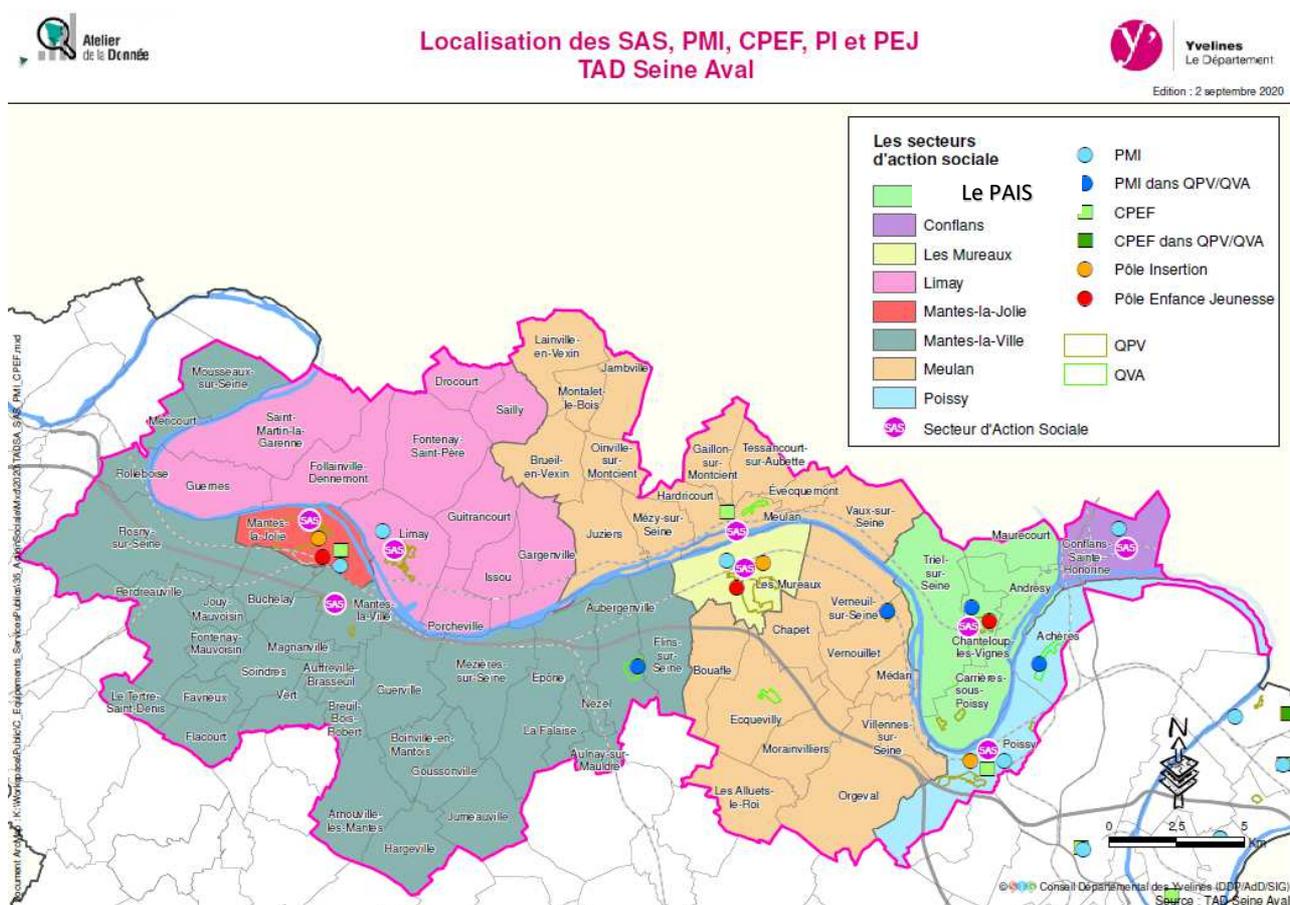
Géographie prioritaire de l'Etat depuis 2014 : 12 communes	}	 2 QPV* d'intérêt national ANRU
		 2 QPV* d'intérêt régional ANRU
		 7 autres QPV * (sans ANRU)
4 Communes « sorties » de la géographie Etat depuis 2014	}	 6 quartiers en veille départementale

\* Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) définis par le décret n° 2014-1750 du 30/12/2014

Ces quartiers cumulent des critères de précarité qui requièrent une intervention spécifique du Département visant à réduire les inégalités territoriales tant le plan urbanistique et que sur le volet social.

Afin de renforcer son action au sein des territoires, le Département s'est positionné en 2015 en tant qu'acteur de proximité incontournable, à travers une nouvelle organisation des services de droit commun permettant de répondre au plus près et au plus juste aux besoins identifiés des populations et des communes.

Ainsi, ont été déconcentrées les actions de solidarité du Département à travers la mise en place de six pôles mission sur le territoire : le pôle d'accompagnement à l'inclusion solidaire, le pôle enfance-jeunesse, le pôle insertion, le pôle santé, le pôle autonomie territoriale, la mission développement. Le TAD Seine aval, territoire très étendu, a poursuivi cette logique en positionnant ses pôles de mission au sein de trois secteurs distincts permettant de répondre à un double objectif, celui de couvrir l'ensemble du territoire et de favoriser la proximité entre les services et les usagers.



Pour autant, dans une société en perpétuelle évolution et au contexte incertain, les indicateurs de fragilité imposent aux pouvoirs publics de réinventer leur mode d'action. Le TAD Seine aval, engagé dans une politique de soutien auprès des collectivités depuis plusieurs années, a montré sa capacité à adapter son intervention face aux enjeux socioéconomiques du territoire.

La crise sanitaire a remis en question tout un système interférant les champs de la santé, de l'économie, du social, de l'éducation mais aussi et surtout de l'environnement. En parallèle des conséquences dramatiques recensées sur le plan humain, l'analyse de la situation a laissé place aux prises de conscience relatives à notre écosystème.

Dans cette situation inédite, où l'incertitude règne sur l'évolution de la société ajoutée au contexte budgétaire contraint qui pèse sur les institutions publiques, le TAD se veut acteur au profit d'une société plus durable.

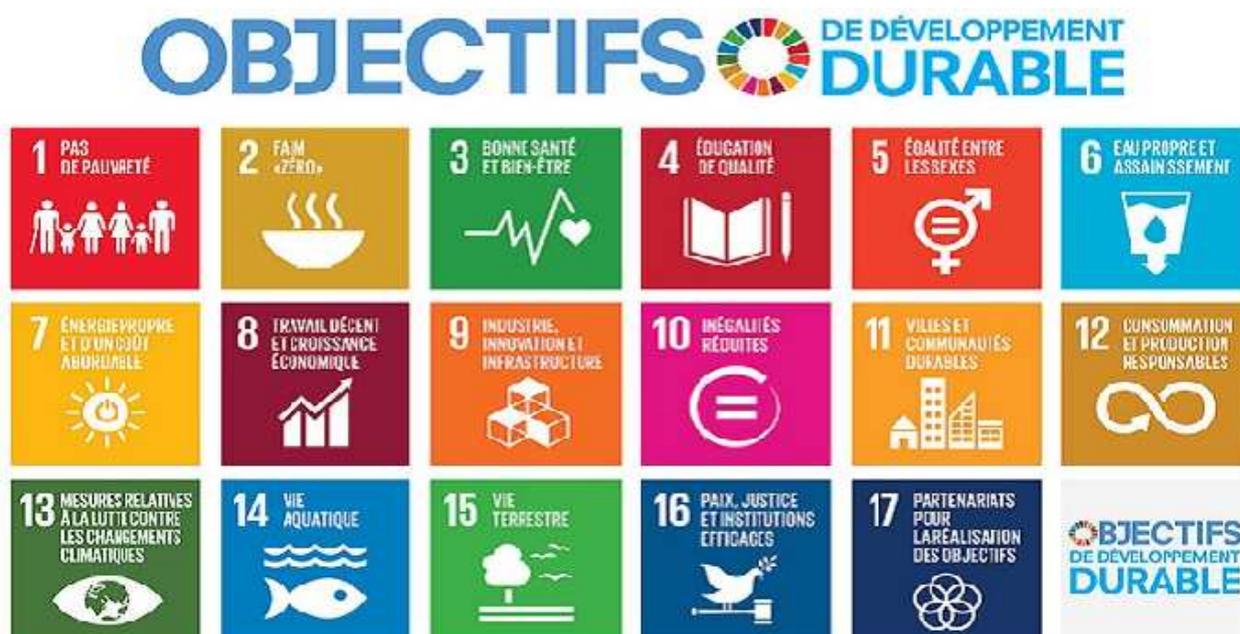
### III. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE QPV Outil d'une approche territoriale, sociale, et environnementale

En vue de nourrir son ambition de soutenir les communes inscrites dans la géographie prioritaire du Département de manière pérenne, le TAD Seine aval propose un outil de contractualisation annuel et en corrélation avec les politiques d'investissements déployées sur le territoire. Ce nouveau dispositif intitulé **contrat de développement social territorialisé** invite les communes à se projeter dans une planification d'actions répondant aux enjeux du territoire sur le plan social et environnemental.

Si la notion de développement durable est principalement travaillée dans les projets d'aménagement et de constructions aboutissant pour certains à la labellisation écoquartier, l'idée est d'investir le champ social pour une prise en compte globale de cette notion au sein des politiques publiques déployées en faveur des sites prioritaires et qui repose sur trois piliers : l'économie, l'environnement et le social.

A travers ce plan de soutien, le TAD s'inscrit dans une politique de développement social urbain et environnemental, dans le cadre d'une approche territoriale convergente où action sociale et aménagement urbain viennent s'associer au profit des habitants des quartiers.

La contribution de tous les acteurs en faveur du développement durable est donc essentielle à formaliser dans le cadre des politiques partenariales. Pour ce faire, il est proposé aux communes d'inscrire leur programmation en corrélation avec les objectifs de développement durable (ODD) fixés dans l'agenda 2030.



Article 1 : PRESENTATION GENERALE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE QPV
-----------------------------------------------------------------------------------------

### 1 **Définition du dispositif**

Le contrat de développement social territorialisé est un dispositif contractuel d'un an reconductible, établi entre le Département et la commune ou l'établissement public. Il s'inscrit dans la déclinaison de la politique de solidarité mise en place à l'échelle du Département pour accompagner les communes ou les établissements publics dans le développement d'une stratégie territoriale partagée en faveur des quartiers prioritaires. Ce contrat court sur l'année civile 2024 et sera renouvelable après délibération des instances de pilotage.

Les candidatures seront recevables du 26 décembre 2023 au 2 février 2024 inclus.

La convention est signée pour une année civile. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature.

### 2 **Objet du dispositif**

Ce dispositif a pour objet de proposer aux communes ou établissements publics un outil de planification dans le domaine du développement social urbain et environnemental ayant pour vocation de faire corrélérer les politiques d'investissement et les politiques de solidarité du Département. L'intérêt est également de permettre aux communes de présenter une programmation adaptée à leur spécificité.

Le TAD Seine aval propose de soutenir les programmes d'actions concourant au développement social des communes. Les actions retenues visent à répondre aux orientations principales de la commune mais aussi à s'inscrire dans le champ des compétences du Département et de ses orientations prioritaires dans le cadre de sa politique de développement : insertion socio-professionnelle, action sociale, enfance et famille, et développement social local.

### 3 **La consolidation du partenariat**

Les communes ou établissements publics bénéficieront d'une ingénierie d'accompagnement dans l'élaboration de leur programme d'actions. Ce document de contractualisation consolidera le partenariat dans chaque étape du programme, de la conception à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre des actions.

Article 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE

1 **Communes éligibles au contrat de développement social territorialisé**

Le contrat de développement social territorialisé s'adresse exclusivement aux communes et à leurs établissements publics situés sur le territoire d'action départementale Seine aval. Elles doivent comprendre un quartier politique de la ville (QPV) ou un territoire de veille.

**TERRITOIRES ELIGIBLES AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE**

Type de quartier	Commune	Nom du quartier	Nombre d'habitants QPV (2013)/QVA (2015)
<b>QPV en Programme ANRU d'Intérêt National (PRIN)</b>	Les Mureaux	Cinq quartiers	<b>10 629</b>
	Mantes-la Jolie	Val Fourré	<b>21 352</b>
<b>QPV en Programme ANRU d'Intérêt Régional (PRIR)</b>	Chanteloup-les-Vignes	Noë-Feucherets	<b>5 729</b>
	Limay	Centre-Sud	<b>3 503</b>
<b>QPV hors Programme ANRU</b>	Carrières-sous-Poissy	Fleurs	<b>2 892</b>
		Oiseaux	<b>1 606</b>
	Mantes-la-Ville	Domaine de la Vallée	<b>1 194</b>
		Merisiers Plaisances	<b>2 515</b>
	Poissy	Beauregard	<b>5 594</b>
		Saint Exupéry	<b>1 750</b>
	Les Mureaux	Cité Renault - Centre-Ville	<b>1 940</b>
	Vernouillet	Cité du Parc	<b>2 472</b>
<b>Quartiers en Veille active départementale</b>	Achères	Le Champ de Villars, La Barricade, Les Plantes d'Hennemont, La Sablière	<b>13 968</b>
	Aubergenville	Cité d'Acosta	<b>5 179</b>
	Ecquevilly	Cité du Parc	<b>4 192</b>
	Meulan	Cité Le Paradis	<b>6 279</b>

2 **Actions éligibles**

Les actions devront s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Le soutien aux parents dans leur rôle éducatif,
- La promotion de l'autonomie des jeunes et des parcours de réussite,
- La lutte contre la paupérisation des publics, l'exclusion liée aux nouvelles technologies et à la non-maîtrise du français,
- La lutte contre les violences intrafamiliales.

Les objectifs prioritaires seront fixés conjointement entre le territoire d'action départemental Seine aval et la commune ou l'établissement public, et définis dans la convention.

### Article 3 : PRINCIPALES REGLES DE FINANCEMENT DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE QPV

Les informations données ne sont pas exhaustives et les bénéficiaires sont invités à lire attentivement la convention qui leur est envoyée, car elle constitue la base juridique de la subvention.

#### 1 **Principes généraux**

Les subventions sont soumises aux principes de cofinancement et d'interdiction du double financement.

##### ***Principe de cofinancement***

La subvention du Département ne peut financer la totalité des coûts de l'action concernée. Le demandeur doit contribuer financièrement à la réalisation de l'action par l'apport de ressources propres. La contribution financière de tiers (sous la forme d'un concours public ou privé) est possible.

##### ***Principe d'interdiction du double financement***

Les crédits alloués au titre du contrat de développement social territorialisé ne peuvent se cumuler avec les autres aides départementales portant sur la même action. Afin d'éviter un double financement, les prestations de service pourront être prises en charge mais ne pourront pas faire l'objet d'une demande de financement par les associations dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville et développement social urbain. Le demandeur doit indiquer les sources et montants de tout autre financement dont il bénéficie ou demande à bénéficier au cours du même exercice pour la même action.

#### 2 **Règles relatives à la subvention demandée**

- La subvention du Département n'excèdera pas (80 %) du total des coûts éligibles par action.
- La commune ou l'établissement public est tenu(e) d'apporter une contribution financière d'au moins 20 % du total des coûts éligibles, par action.
- L'aide financière totale octroyée aux communes par le Département dans le cadre du contrat de développement social territorialisé est plafonnée à 50% du coût du programme d'actions (en valorisant toutes les aides : PEC, mise à disposition de locaux, etc.).
- Les contributions en nature (bénévolat de particuliers ou d'entreprises, etc.) ne peuvent être acceptées.

#### 3 **Budget estimé de l'action**

##### **Le budget doit être détaillé et équilibré.**

La demande de subvention doit comporter un budget prévisionnel détaillé (voir formulaire de demande). Le budget prévisionnel doit être en équilibre : les deux totaux (recettes et dépenses) doivent être les mêmes, puisque les recettes disponibles (dont la subvention sollicitée auprès du Département) devront financer les dépenses prévues. Les postes relatifs à la réalisation de l'action sont inclus, et pas seulement ceux pour lesquels un financement est demandé.

#### 4 **Dépenses**

Les dépenses doivent inclure les coûts prévisionnels exclusivement nécessaires pour la mise en œuvre de l'action.

Les dépenses préalablement engagées pour le déroulement de l'action, soit avant le vote de la subvention par le conseil départemental ou par la commission permanente, pourront être prises en compte, sous réserve de la validation du projet, et doivent porter sur des projets menés au cours de l'année du contrat.

Les dépenses éligibles comprennent le montant HT des charges de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions retenu.

Sont éligibles les frais suivants :

- L'achat de matériel (petits équipements, fournitures administratives, alimentation...),
- Les prestations : afin d'éviter un double financement, les prestations de service pourront être prises en charge mais ne pourront pas faire l'objet d'une demande de financement par les associations dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville et développement social urbain.

Ne sont pas éligibles les projets dont la mise en œuvre repose exclusivement sur des frais de personnel.

## 5 **Modalités de versement du financement**

Le versement de la subvention s'apprécie par exercice budgétaire et sera versé en deux temps :

- Un acompte de 50 % est versé dès la signature de la convention par le Département et par la commune ou établissement public.
- Le solde de 50 % est versé à réception du bilan qualitatif et financier sur la base des dépenses réalisées. La commune ou l'établissement devra fournir une demande de versement de solde de l'ensemble du programme d'action annuel.

## Article 4 : PROCEDURE

Après avoir reçu le dossier de candidature, le TAD Seine aval s'engage aux côtés des communes et établissements publics, et propose un partenariat étroit à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'actions. Ce partenariat se conclut par la définition d'une œuvre calibrée au plus près des besoins.

Pour recevoir le soutien du contrat de développement social territorialisé, le projet propose :

- Une approche à l'échelle de la commune permettant une intégration des publics,
- Des réponses opérationnelles.

Le programme d'actions est proposé pour une année civile. Après évaluation, le programme pourrait faire l'objet d'un ajustement négocié entre le porteur et le Département. Une nouvelle convention d'une année pourrait être signée en 2025.

### 1 **Le dépôt de candidature**

La candidature au contrat de développement social territorialisé se décline en 4 étapes :

- 1 Les communes ou établissements éligibles sont informé(e)s du contrat de développement social territorialisé par le TAD Seine aval et sont invité(e)s à déposer leur candidature.
- 2 Les candidatures sont déposées via le portail des subventions du 26 décembre 2023 au 2 février 2024 inclus et devront comporter les pièces suivantes :
  - Le bilan du contrat de développement social territorialisé 2023 pour les communes ou établissements publics ayant bénéficié d'un CDST en 2023. Celui-ci comporte un bilan quantitatif, qualitatif et financier par action, ainsi qu'un bilan global par axe et un récapitulatif financier. Les formulaires utilisés sont communiqués par le TAD Seine aval aux communes et établissements publics.
  - Un tableau récapitulatif de la programmation (actions + éléments financiers) accompagné d'une fiche-action par projet proposé. Les formulaires à utiliser seront communiqués aux communes et établissements publics par le TAD Seine aval.
  - La délibération autorisant le Maire ou le Président à solliciter une subvention dans le cadre du contrat de développement social territorialisé.
  - Un RIB.
- 3 Mise en place d'entretiens techniques entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril 2024 dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions.
- 4 Tenue d'un comité technique pour valider le bilan du CDST 2023 et le programme d'action du CDST 2024.

Les candidatures sont analysées au regard des orientations départementales et des critères du contrat de développement social territorialisé. Elles sont arbitrées au regard des critères suivants :

- Le bilan du contrat de développement social territorialisé 2023 et notamment l'efficacité des actions et le niveau de qualité des projets présentés par la commune ou par l'établissement public,
- La capacité de la commune ou de l'établissement public à mobiliser d'autres subventions publiques pour rendre opérationnel son projet de développement social communal en direction des quartiers prioritaires.

## 2 **Analyse et négociation du contrat départemental social territorialisé**

En préalable de cette négociation, les modalités d'association du TAD pour l'élaboration du contrat départemental social territorialisé sont clairement établies avec la commune ou l'établissement public, et l'ensemble des partenaires du projet.

Principales étapes préalables à la procédure d'instruction :

- Communication du contrat et identification conjointe des orientations à soutenir,
- Elaboration du plan d'action communal,
- Dépôt des demandes de subvention,
- Passage en conseil départemental ou en commission permanente,
- Rédaction de la convention par le Département pour signature par les 2 parties.

La commune ou l'établissement public peut solliciter le TAD pour obtenir des informations et des précisions complémentaires.

## 3 **Convention**

La convention formalise le partenariat entre le TAD et la commune ou l'établissement public. Elle fixe les orientations retenues, et valide le plan d'actions, les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les moyens engagés par la commune ou l'établissement public pour y parvenir, le niveau de financement du Département, et les modalités d'évaluation.

Y sont annexés :

1. Une présentation détaillée du plan d'actions,
2. Un tableau synthétisant le programme financier par action, comportant l'ensemble des dépenses et des recettes affectées aux dites-actions.

<b>Article 5 : SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE QPV</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------

Pour chaque action financée, deux réunions annuelles de suivi et un comité de pilotage devront être organisés auxquels l'ensemble des financeurs seront conviés.

Les comités de suivi auront pour rôle de faire le point sur l'état d'avancement des projets et de veiller à la bonne réalisation du programme.

Le comité de pilotage annuel aura pour objectif de valider les bilans, de définir les orientations du programme suivant et de réajuster si nécessaire. La programmation des actions pour l'année suivante sera proposée et validée par ce comité de pilotage.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions devra être fourni au TAD Seine aval lors du dépôt du programme d'action entraînant la signature de la convention. Le TAD Seine aval devra être informé de toute modification d'action au minimum un mois avant celle-ci.

Le bilan du plan d'actions sera à transmettre dans les deux mois qui suivront la fin du contrat.

#### Article 6 : COMMUNICATION AUTOUR DES PROJETS

Toute communication fera l'objet d'une information préalable aux services du Département.

La commune ou l'établissement public s'engage à faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés au projet en y faisant apparaître le logo qui sera fourni.

La commune ou l'établissement public s'engage à informer le TAD Seine aval du programme au moins un mois avant la date des événements organisés.

Les services du Département pourront être amenés à communiquer, réaliser des photos et des vidéos sur place des différentes actions.

#### ANNEXES

- Modèle de formulaire de demande de subvention,
- Modèle de bilan par action financée en 2023,
- Modèle de tableau bilan de la programmation 2023,
- Modèle de tableau de programmation 2024.